

## **Règlement intérieur COREPS Auvergne-Rhône-Alpes**

### **Article 1 - Préambule**

Le Comité régional des professions du spectacle (COREPS) Auvergne-Rhône-Alpes est régi par la circulaire ministérielle n° 2004/007 du 4 mars 2004. C'est une instance sans personnalité juridique propre. Cela offre une certaine souplesse tout en imposant en parallèle de fonctionner selon des règles. Le COREPS Auvergne-Rhône-Alpes choisit de travailler en respectant le règlement intérieur ci-après.

### **Article 2 - Champ d'application**

Il couvre l'ensemble des branches professionnelles du spectacle vivant et enregistré en Auvergne-Rhône-Alpes, que ces activités soient exercées dans le secteur privé ou dans le secteur public. Le COREPS travaille sur les thématiques suivantes : les politiques publiques, l'emploi, la formation, la création, la production diffusion, la relation aux territoires, l'action culturelle, etc. Ce champ d'application n'est pas exclusivement celui du COREPS. Le COREPS n'a pas vocation à se substituer au travail mené dans le cadre d'autres instances interprofessionnelles et s'engage spécifiquement à articuler les résultats de ses travaux avec ceux menés dans le cadre du COEF.

### **Article 3 - Objet**

Instance régionale de dialogue social du spectacle vivant et enregistré, le COREPS Auvergne-Rhône-Alpes a pour mission principale de faciliter l'échange et le débat, à l'échelon régional, entre les organisations professionnelles et l'Etat et les collectivités territoriales. Le COREPS doit rester en prise avec la réalité des pratiques professionnelles pour que le dialogue social produise des effets. Il se concerta, alerte, veille et préconise mais n'est pas un lieu de décision des politiques publiques.

### **Article 4 - Composition**

#### **4.1 - Membres du COREPS**

Sont membres du COREPS les organisations œuvrant dans le domaine du spectacle vivant et enregistré en région Auvergne-Rhône-Alpes. Les membres sont répartis en deux catégories : les membres de droit et les membres associés. Le nombre de membres n'est pas limité. Chacun des membres peut désigner jusqu'à trois représentants (un titulaire et deux suppléants) susceptibles de siéger au sein des réunions plénières et du comité de pilotage du COREPS. Un représentant mandaté peut se faire remplacer s'il n'est pas disponible pour participer à une réunion. Il est toutefois recommandé de ne pas multiplier les interlocuteurs.

##### *4.1.1 – Les membres de droit*

Sont membres de droit les organisations représentatives, qu'il s'agisse de syndicats salariés ou d'organisations d'employeurs.

Sont également membres de droit la DRAC, la Région et les associations représentant les élus des différentes collectivités territoriales.

#### *4.1.2 – Les membres associés*

Sont membres associés les réseaux, fédérations et collectifs œuvrant dans le secteur du spectacle vivant et enregistré et actifs en région Auvergne-Rhône-Alpes.

### **4.2 – Organisation en collèges**

Les membres de droit et les membres associés composent le COREPS. Ils s'organisent en trois collèges.

- Un collège « Etat et collectivités » ;
- Un collège « salariés » ;
- Un collège « employeurs ».

La liste des membres est détaillée en annexe du présent règlement.

#### *4.2.1 – Collège « Etat et collectivités »*

Le collège « Etat et collectivités » est composé de représentants de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des différentes associations d'élus.

#### *4.2.2 - Collège « salariés »*

Le collège « salariés » est composé des syndicats salariés représentatifs œuvrant dans le champ du spectacle vivant et enregistré, membres de droit, ainsi que les collectifs salariés œuvrant également dans ce champ, membres associés. Les représentants mandatés de chaque organisation doivent exercer une activité professionnelle régulière sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes.

#### *4.2.3 – Collège « employeurs »*

Sont membres les organisations d'employeurs représentatives œuvrant dans le champ du spectacle vivant et enregistré, membres de droit, ainsi que les réseaux et fédérations professionnels œuvrant également dans ce champ, membres associés. Les représentants mandatés de chaque organisation doivent exercer une activité professionnelle régulière sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes.

### **4.3 – Les organismes invités**

L'ensemble des organismes sociaux et sociétés civiles assurant une mission dans le domaine de la protection sociale, des droits d'auteurs et droits voisins ou du paritarisme dans le champ du spectacle vivant et enregistré sont invités à participer aux travaux du COREPS. Il s'agit par exemple de Pôle Emploi Scène et Image, de l'AFDAS, du CMB, etc.

Les travaux du COREPS sont également ouverts à d'autres organismes régionaux susceptibles d'enrichir et de stimuler la démarche partenariale et la discussion. Par exemple : H/F, Aremacs, ADDACARA, etc.

Les organismes invités ne siègent pas dans les collèges composant le COREPS mais sont invités à participer aux groupes de travail, sur proposition de l'assemblée plénière ou du comité de pilotage.

## **Article 5 - Modalités de concertation**

Une plénière annuelle, un comité de pilotage et des groupes de travail permettent l'organisation du dialogue social, la concertation, et l'articulation des différents travaux du COREPS.

### **5.1 - Assemblée plénière**

Le COREPS, composé des membres de droit et des membres associés, se réunit au minimum une fois par an en assemblée plénière. Les assemblées plénières sont convoquées par le comité de pilotage. L'Assemblée plénière permet notamment de dresser un bilan annuel des travaux menés, d'en débattre, de proposer aux professionnels des temps d'échange et de réflexion.

C'est au sein des réunions plénières que sont décidés des thèmes et questions qui seront abordés dans le cadre des groupes de travail. Le fonctionnement du COREPS est également évoqué dans le cadre des plénières.

L'Ordre du Jour des assemblées plénières se constitue sur proposition du comité de pilotage. Les assemblées plénières sont co-présidées par la DRAC et la Région.

### **5.2 – Le comité de pilotage**

Le COREPS s'organise de manière plus opérationnelle autour d'un comité de pilotage. Ce comité de pilotage se réunit au minimum trois fois par an. Il peut se réunir ensuite au besoin, sur demande d'au moins quatre de ses membres.

#### *5.2.1 - Composition*

Le comité de pilotage est composé comme suit :

La DRAC et la Région y siègent de manière permanente.

Chacun des collèges employeurs et salariés désigne en son sein quatre membres qui siégeront au sein du comité de pilotage. Seules les organisations membres de droit peuvent siéger en tant que titulaires. En revanche, les suppléances peuvent être assurées par des membres associés.

Le collège Etat et collectivités désigne également 4 membres, hors DRAC et Région.

Une consultation aura lieu tous les 2 ans pour la composition du Comité de pilotage, si besoin sous la forme d'un vote au sein de chacun des collèges composant le COREPS. Une mesure transitoire est prise pour la première année d'existence du COREPS : une consultation devra avoir lieu après la première année d'activités afin de statuer sur la composition du comité de pilotage.

#### *5.2.2 – Rôle du comité de pilotage*

Le comité de pilotage applique les décisions prises en plénière, aide à l'organisation du COREPS, trie et priorise les thèmes qui seront abordés dans les groupes de travail. Il aide à définir le programme de travail du COREPS et son suivi. Il détermine pour chacun des groupes de travail les objectifs poursuivis, les finalités, les modalités de partage des travaux vers la profession, définit un calendrier prévisionnel opérationnel. Il peut être amené à traiter un point d'actualité d'ordre national ou régional.

#### *5.2.3 - Assiduité*

La participation au comité de pilotage est organisée de manière paritaire. Cela implique un nombre limité de places et nécessite une assiduité aux réunions. En cas de deux absences consécutives aux réunions, sauf cas de force majeure, l'organisation représentée est considérée comme démissionnaire et a vocation à être remplacée par un membre siégeant dans le même collège.

#### *5.2.4 - Présidence de séance*

La présidence de séance est assurée en alternance par la DRAC, la Région, les organisations professionnelles représentatives d'employeurs, les organisations professionnelles représentatives des salariés.

#### *5.2.5 - Ordre du jour*

L'ordre du jour du comité de pilotage comprend un temps sur les dossiers de fond (suivi des groupes et divers travaux) et un temps sur l'actualité permettant à chacun d'exprimer des préoccupations, des questionnements, de témoigner de situations ; l'ordre du jour se construit d'une séance sur l'autre. Il fait l'objet d'échanges dématérialisés entre les membres dans les jours qui précèdent la séance. Il est stabilisé au moins 10 jours avant la date de cette réunion.

### **5.3 - Groupes de travail**

Afin d'assurer la mise en œuvre des différents chantiers, des groupes de travail sont mis en place, de manière ponctuelle ou permanente. La mise en place d'un groupe relève, pour les groupes permanents, d'une décision du COREPS réuni en assemblée plénière ou, pour les groupes de travail ponctuels, du comité de pilotage.

Le comité de pilotage en précise ses objectifs, sa composition, ses modalités de fonctionnement et son mode d'organisation. Chaque groupe de travail élabore ensuite sa feuille de route. Pour faciliter la présence des représentations professionnelles dans les groupes de travail, il est convenu d'explicitier pour chacun des groupes les questions et problématiques, les finalités et les objectifs poursuivis, un calendrier prévisionnel, les modalités de partage des travaux auprès de la profession.

La composition des groupes de travail n'est pas nécessairement paritaire, mais doit venir répondre aux thématiques abordées. Les membres des groupes de travail sont désignés parmi les organismes composant le COREPS et ne sont pas nécessairement les représentants mandatés pour siéger dans les assemblées plénières ou le comité de pilotage. Des organisations extérieures peuvent être invitées à siéger de manière régulière ou ponctuelle. Les groupes de travail décident de la temporalité de leurs réunions (de une fois par mois maximum à une fois tous les trois mois minimum).

## **Article 6 - Fonctionnement**

### **6.1 - Coordination**

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par l'État et la Région, l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle vivant assure la coordination du COREPS et participe à la mise en œuvre des décisions de l'assemblée plénière et du comité de pilotage.

Les missions de la coordination sont définies comme suit : la coordination problématise en accord avec les membres du COREPS, établit et envoie les invitations aux réunions, relance, fait la transcription et la synthèse des échanges, a la charge des comptes rendus et transmet les procès-

verbaux des réunions. La coordination s'assure par ailleurs de la bonne information des membres du COREPS et de la diffusion des ressources nécessaires aux échanges au sein des groupes de travail. La coordination ne préside pas les réunions.

## **6.2 - Frais de déplacement**

Les frais de transport liés à la présence des personnes assistant aux réunions du COREPS sont pris en charge par la structure représentée.

## **6.3 - Diffusion des travaux**

Les membres du COREPS s'entendent sur la nécessité d'une diffusion aussi large que possible des travaux afin d'informer la profession à tous les niveaux :

- Diffusion entre les membres : newsletter interne, outil collaboratif réservé aux membres ;
- Diffusion interne aux organisations : chaque membre relaie les informations dans sa propre structure ou organisation ;
- Diffusion externe : site internet du COREPS (Présentation de l'instance, publication des comptes rendus des travaux des groupes) ;
- Diffusion large vers la profession et les réseaux extérieurs : newsletter bimestrielle (actualités du COREPS, actualités des syndicats et de la profession).

## **6.4 - Dialogue et consensus**

L'ensemble des membres du COREPS affirme que le COREPS est d'abord un lieu de dialogue et d'échanges. Le consensus est le premier et principal mode de décision. Une décision par vote n'est prise que dans des situations de blocage où il n'y aurait aucune alternative (suspension de séance, report du débat,...).

Chaque membre dispose d'une seule voix au sein de son collège ou au Comité de pilotage dans le cas où des avis seraient mis en délibération.

## **Article 7 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement pourra être modifié en plénière sur proposition du comité de pilotage.



**Représentants DRAC Auvergne Rhône-Alpes**

Marc Drouet	Directeur
Bastien Colas	Directeur du pôle création et industries culturelles
Flavie Lejemtel	Conseillère théâtre et arts de la rue, Pôle Création et Industries culturelles

**Représentants Région Auvergne Rhône-Alpes**

Sophie Rotkopf	Vice-président(e) déléguée à la culture et au patrimoine
Chrystelle Laurent-Rogowski	Directrice de la culture et du patrimoine
Cédric Pellissier	Chef de projet missions transversales

**COLLEGE « ETAT ET COLLECTIVITES »**

DRAC AURA	Marc Drouet
Régions de France (ARF)	Sophie Rotkopf
France URBAINE	Cédric Van Styvendael, maire de Villeurbanne (69), VP culture métropole de Lyon (titulaire) Olivier Bianchi, maire de Clermont-Ferrand (63) (suppléant)
VILLES DE FRANCE	Sylviane Chêne, maire-adjointe de Bourg-en-Bresse (01) déléguée à la Culture et aux Relations internationales Nabil Louaar, Adjoint au Maire d'Annemasse (74) en charge de la Culture, du sport, de l'événementiel et de la vie associative
VILLE ET BANLIEUE	Richard Marion, conseiller métropolitain (métropole de Lyon)
ADF	En attente de désignation
AMF	Gérard Perrodin, maire de Le Crest (63) Jean-Louis Gergaud, adjoint au maire de Montagny (69) Céline Burgniard, adjointe au maire de Perrignier (74)
AMRF	François Descoeur, maire de Anglard-de-Salers (15)

FNCC	Marc Chassaubéné, Adjoint au Maire de Saint-Étienne (42) délégué aux Affaires Culturelles ; VP de Saint-Étienne Métropole en charge du Design et du Numérique Yves Dumoulin, maire de Fareins (01) Didier Gerardo, adjoint chargé de la culture, du patrimoine, et de la vie associative à la mairie de Crolles (38)
------	--

#### COLLEGE « EMPLOYEURS »

AFO	Lila Forcade, directrice générale de l'Orchestre national d'Auvergne (63)
Association des compagnies d'Auvergne	Céline Porteneuve, directrice artistique des ateliers du Capricorne (63) Sophia Shaikh, ChambOule Touthéâtre (63)
Association des théâtres privés en région	Julien Poncet, directeur de la Comédie-Odéon, Lyon (69) Représenté par Matthieu Barreira, administrateur de la Comédie-Odéon
Collectif marionnettes AURA / THEMAA	Clément Peretjatko, metteur en scène, marionnettiste, Cie Collapse (69) Lisane Lagourgue, administratrice du MeTT-Marionnette en Transmission le Teil (07) Laury Colombet, chargée de production, It 's Ty time / Debout sur le toit
FAMDT	David De Abreu, directeur de l'AMTA (titulaire) Aurélié Montagnon, coordinatrice du CMTRA (suppléante)
Fédération des arts de la rue	Marie-Irma Kramer, administratrice de Superstrat (42) Joséphine Gelot, chargée du développement, Blöffique Théâtre (69) Coline Bouvarel, comédienne, Cie Colegram (69)
FEVIS	Camille Chabanon, directrice administrative, le concert de l'Hostel Dieu Anne Carrier-Dornier, administratrice générale, Spirito (69) Anne Decroly, administratrice, Les Nouveaux Caractères (69)
LES FORCES MUSICALES	Aline Sam-Giao, directrice de l'auditorium-orchestre national de Lyon (69) Julie Mestre, directrice générale de l'Orchestre des Pays de Savoie (74) Claire Hébert, directrice générale adjointe de l'Opéra de Lyon (69)
FRANCE FESTIVAL	Marine Berthet, directrice déléguée du Quatuor Debussy (69) Julien Caron, directeur du festival de la Chaise-Dieu (43) Dominique Delorme, directeur des Nuits de Fourvière (69)
Grand Bureau	Anne-Laurence Chambon, présidente de Grand Bureau Diane Loichot, secrétaire générale de Grand Bureau
Groupe des 20	Gérard Lecointe, directeur du théâtre de la Renaissance, Oullins (69) (titulaire) Mathilde Favier, directrice de la Mouche, Saint-Genis-Laval (69) (suppléante)
JAZZ(s)RA	Pierre Dugelay, directeur du PÉRISCOPE, Lyon (69) Florent Briqué, producteur Bertrand Furic, directeur de l'APEJS (73)

LE MAILLON	Henri Dalem, directeur du théâtre des pénitents, Montbrison (42)
PRODISS	Cyrille Bonin, directeur du Transbordeur, Villeurbanne (69)
PROFEDIM	Vincent Morel, directeur artistique, Festival Bach en Combrailles (63) Marine Berthet, directrice déléguée du Quatuor Debussy (69) Camille Chabanon, directrice administrative, le concert de l'Hostel Dieu (69)
Regroupement de compagnies de danse en AURA	Nelly Vial, administratrice, compagnie la Vouivre (63) Julie Duchènes, administratrice de production, Collectif AR (69)
SCC	Anna Delaval, directrice de production, collectif Petit Travers (69)
SMA	Gilles Garrigos, directeur de la Tannerie, Bourg-en-Bresse (01) (titulaire) Ludivine Ducrot, directrice du Fil, Saint-Etienne (42) (suppléante)
SNSP	Vincent Roche-Lecca, directeur du théâtre de Bourg-en-Bresse (01) (titulaire) Françoise Pouzache, directrice de la Machinerie, Vénissieux (69) (suppléante)
SYNAVI	Roberta Giulio, administratrice, cie Sylvie Guillermin (38) Valère Bertrand, directeur artistique, Le Pot au noir, Cie Chaudière intime (38)
SYNDEAC	Marine Dardant-Pennaforte, co-directrice de la Fédération (69) Landrille Tchouda Bouba, directeur artistique, Compagnie Malka (38)

#### COLLEGE « SALARIES »

CFDT	Laurent Van Kote
CFE-CGC	Laure Desbre, musicienne
CGT SAMDAS SNAM	Claude Belmudes, musicien
CGT SAMPL SNAM	Antoine Galvani, musicien Romain Baret, musicien Julien Debove, musicien
CGT SFA	Christophe Jaillet, comédien
CGT Spectacle Auvergne	Sébastien Guerrier, musicien Lucie Dessiaumes, artiste, auteure et dramaturge Pierre-Marie Bommier, musicien
CGT SYNPTAC	Jean-Philippe Séchaud, administrateur Raphaël Vial, technicien
Collectif Culture en	Clélia Barthelon, artiste-auteure

danger 63	
Collectif d'occupation 01	Julie Garnier
Coordination intermittents et précaires Rhône-Alpes	Cécilia Schneider, comédienne John Zidi, musicien
FO	Pierre Desmaret, comédien
SUD Culture	Danaé Hogrel, chargée de production Alexandre Lamothe, coordinateur

#### **Animation et coordination COREPS**

Nicolas Riedel	Directeur de l'Agence Auvergne Rhône-Alpes Spectacle Vivant
Marjorie Glas	Chargée de mission pour l'animation et la coordination du COREPS Auvergne-Rhône-Alpes <a href="mailto:coreps@auvergnerhonealpes-spectacle vivant.fr">coreps@auvergnerhonealpes-spectacle vivant.fr</a> 04 69 16 34 83

*Liste établie le 21 octobre 2021, susceptible d'être modifiée*